

# Vous êtes sous Tutelle



C'est un accompagnement décidé par le juge des tutelles.

L'ATPC vous dit ce qu'elle fait pour vous.

L'ATPC vous demande votre avis.

L'ATPC décide.

## Votre argent :

- L'ATPC ouvre un nouveau compte à la banque à votre nom.
- L'ATPC reçoit votre argent sur votre nouveau compte.
- L'ATPC paie vos factures avec votre argent.
- L'ATPC vous donne l'argent pour vos achats.
- Le Juge de Tutelles donne son accord pour des achats importants.
- Le Juge des Tutelles contrôle le travail de l'ATPC.



## Votre logement :

- Vous choisissez où vous voulez vivre.
- En cas de problème c'est le Juge qui décide.



## Votre vie privée

- Vous choisissez vos amis.
- Vous pouvez voir qui vous voulez.
- En cas de problème le Juge peut vous aider.



## Votre courrier

- L'ATPC reçoit votre courrier sauf le courrier personnel comme :
  - Une carte postale
  - Une invitation
- L'ATPC garde vos courriers en sécurité.
- L'ATPC vous explique les courriers importants.



## Vos papiers à remplir

- L'ATPC remplit vos papiers comme
  - Les impôts
  - La CAF
  - La MDPH



## Votre santé

- Vous prenez les décisions pour votre santé.
- Votre médecin traitant doit vous expliquer les soins.
- L'ATPC peut vous aider à comprendre.
- L'ATPC peut vous aider à décider.



## Vos enfants

- Vous gardez l'autorité parentale.
- Vous continuez à vous occuper de vos enfants.
- Vous prenez les décisions pour vos enfants.

